



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2023/016

Jugement n° UNDT/2023/065

Date : 27 juin 2023

Français

Original : anglais

Juge : M^{me} Joëlle Adda

Greffe : New York

Greffier : M. Isaac Endeley

BAGGA

contre

LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

**JUGEMENT SELON UNE PROCÉDURE
SIMPLIFIÉE SUR LA RECEVABILITÉ**

Conseil du requérant :

Néant

Conseil du défendeur :

Division du droit administratif du Bureau des ressources humaines, Secrétariat
de l'ONU

8. Conformément à l'article 9 de son Règlement de procédure, le Tribunal a décidé d'office que l'affaire serait jugée selon la procédure simplifiée. N'ayant pas la compétence matérielle nécessaire en vertu de la disposition 11.2, il conclut que la requête formée contre la décision contestée n'est pas recevable *ratione materiae*.

Dispositif

9. La requête est irrecevable.

(Signé)

Joëlle Adda, juge

Ainsi jugé le 27 juin 2023

Enregistré au Greffe le 27 juin 2023

(Signé)

Isaac Endeley, Greffier, New York